



MINISTRE DES AFFAIRES DE LA
COMMUNAUTE EST AFRICAINE,
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA CULTURE

CABINET DU MINISTRE

Réf : 1701/13436 CM/2022

**A Monsieur le Représentant Légal
du Groupe «AMABANO LEGACY»
à
BUJUMBURA**

Objet : Suspension du Groupe des Tambourinaires
« AMABANO LEGACY »

Monsieur le Représentant,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, suite au comportement affiché par le Groupe des Tambourinaires «AMABANO LEGACY », qui s'est autorisée de s'exhiber dans un événement TAYAYA organisé par la BRARUDI en date du 02 juillet 2022, en dénaturant la danse du tambour par la consommation des bières en pleine exhibition; et que cela ne respecte pas les principes sacrés de la danse emblématique d'Umurisho w'Ingoma cadrés aux articles 5, 8 et 9 du décret n°100/196 du 20 octobre 2017 portant réglementation de l'exploitation du Tambour aux niveaux national et international et la stratégie nationale du tambour, le Ministère des Affaires de la Communauté Est Africaine, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, dans son devoir de protéger, de préserver et de sauvegarder le Patrimoine Culturel Burundais contre toutes formes de dévalorisation, **suspend, pendant un délai de six mois, le Groupe des Tambourinaires «AMABANO LEGACY » pour l'exhibition et percussion du Tambour burundais.**

De même, **durant cette période de suspension, aucun membre du Groupe des Tambourinaires « AMABANO LEGACY » ne sera**

autorisé à participer aux activités culturelles ou à s'associer aux autres Associations/Acteurs à caractère culturel burundais.

Veillez agréer, **Monsieur le Représentant**, les assurances de ma considération distinguée.

**LE MINISTRE DES AFFAIRES DE LA COMMUNAUTE
EST AFRICAINE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA CULTURE**

Ambassadeur Ezechiel NIBIGIRA



Copie Pour Information A :

Monsieur le Ministre de l'Intérieur, du Développement
Communautaire et de la Sécurité Publique

**A
BUJUMBURA**